

Le Président de Limoges Métropole

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 ;
VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L421-1 à L421-8 ;
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment son Livre IV,
VU le Code de la Route et notamment son Livre IV relatif aux pouvoirs généraux de police,
VU le Code des Postes et Télécommunications électroniques, et notamment les articles L47 et R20-51 à R20-53 ;
VU la Loi n°82-213 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la Loi n°83-8 puis la Loi NOTRE modifiée relatives à la répartition des compétences entre les communes, les EPCI, les départements, les régions et l'Etat,
VU l'Arrêté du 26 mars 2007 relatif aux demandes de permissions de voirie mentionnées à l'article R20-47 du Code des Postes et Communications électroniques,
VU le Règlement de Voirie de Limoges Métropole en date du 15 mai 2012,

VU la demande [Sjm_DAET25_00012](#) du 08/09/2025 et reçue le 08/09/2025, par laquelle SAUR Centre Vienne Charent Limousin Berry sis 800 route de la Chabroulie 87170 ISLE, sollicite l'autorisation de disposer d'un arrêté de voirie pour l'occupation du domaine public routier communautaire,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : BENEFICIAIRE de l'Arrêté (Demandeur) - Réf. déclarant 803201636

Le bénéficiaire, [SAUR Centre Vienne Charent Limousin Berry](#), est autorisé à établir, occuper et exploiter les travaux précisés dans sa demande du 08/09/2025 reçue le 08/09/2025.

Cette autorisation de voirie :

- est délivrée à titre personnel, précaire et révocable, sous réserve de se conformer aux réglementations nationales et locales, ainsi qu'aux dispositions des articles suivants. Ainsi, le bénéficiaire ne peut, en aucun cas, céder cette autorisation à aucune autre personne physique ou morale, sans le consentement préalable de Limoges Métropole ;
- pourra être stoppée, réduite ou corrigée par Limoges Métropole, notamment pour des raisons de nuisances, de non conservation du domaine routier ainsi que pour des raisons de sécurité des biens et des personnes.

ARTICLE 2 : NATURE et LOCALISATION des travaux

Les travaux se situent sur le domaine public routier intercommunal de la commune de [Saint-Just-le-Martel](#), plus précisément :

CHEMIN DE BELLEVUE - Branchement : Création d'un branchement AEP

.

ARTICLE 3 : DUREE et DATES prévisionnelles des travaux

Les travaux sont autorisés pour une durée maximale de 183 jours, selon les dates prévisionnelles suivantes, du [29/09/2025 au 30/03/2026](#). Le maire de la commune, titulaire du pouvoir de police de la circulation pourra, s'il le souhaite, adapter ce calendrier.

ARTICLE 4 : CHANTIER (Demandeur)

Le bénéficiaire, SAUR Centre Vienne Charent Limousin Berry est pleinement responsable de son chantier et il s'engage à tout mettre en œuvre dans l'intérêt général, dans l'intérêt de Limoges Métropole ainsi que pour son intérêt particulier et celui de l'entreprise qui réalisera très probablement ses travaux. Aucune modification du chantier ne pourra être entreprise sans avoir reçu un accord préalable d'ADP, à l'exception des interventions d'urgence (Cf. Fiche chantier).

Outre le cas de force majeure, si l'intérêt du domaine public routier était mis en avant par Limoges Métropole, alors, le bénéficiaire devra modifier ses installations à ses frais.

ARTICLE 5 : PTP – Prescriptions Techniques Particulières

Les PTP sont des points particuliers écrits par les référents communaux et communautaires.

Pour rappel, quelle que soit l'occupation, que celle-ci soit aérienne, souterraine ou sur la voirie publique, il est de la responsabilité du bénéficiaire, SAUR Centre Vienne Charent Limousin Berry, d'obtenir toutes les autorisations particulières :

- Arrêté de circulation et de stationnement temporaire de la commune ;
- Consignation des occupants déjà installés dans la zone de chantier ;
- Accord d'exploitation de la STCLM ;

...

ARTICLE 6 : PTP : Tranchée sous chaussée – Coupe type n°3 - VOI03

La réfection de la tranchée sera reconstituée selon la coupe type annexée au présent arrêté de voirie.

ARTICLE 7 : PTP : Tranchée sous accotement – Coupe type n°4 - VOI04

La réfection de la tranchée, sous accotement, sera reconstituée selon la coupe type annexée au présent arrêté de voirie.

ARTICLE 8 : OUVERTURE des travaux

Le bénéficiaire du présent arrêté de voirie, SAUR Centre Vienne Charent Limousin Berry, informera obligatoirement la Direction de la Voirie du démarrage de ses travaux (cf. Fiche chantier) ; en l'absence, le chantier débute le 29/09/2025.

ARTICLE 9 : FIN des travaux

Le bénéficiaire du présent arrêté de voirie, SAUR Centre Vienne Charent Limousin Berry, informe la Direction de la Voirie de la clôture de son chantier (Cf. Fiche chantier). Cette date est également celle des garanties, telle qu'écrit dans le Règlement de la voirie communautaire.

ARTICLE 10 : RECOLEMENT

Le plan de récolement ainsi que toutes les données nécessaires à la mise à jour du S.I.G. de Limoges Métropole seront remis à Limoges Métropole, dans un délai maximum de deux (2) mois suivant la fermeture du chantier (Cf. Fiche chantier).

ARTICLE 11 : DROIT DES TIERS

La présente autorisation n'est délivrée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

ARTICLE 12 : EXECUTION

Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution, chacun en ce qui le concerne :

- au pétitionnaire, SAUR Centre Vienne Charent Limousin Berry ;
- à Monsieur le receveur municipal.

Fait à Limoges, le 11 septembre 2025

Le Président de Limoges Métropole

Po


PJ : Fiche chantier

Fiche Chantier de l'arrêté de voirie n°Sjm_PV25_00010 du 11/09/2025
au bénéfice de SAUR Centre Vienne Charent Limousin Berry
sur la commune de Saint-Just-le-Martel

Bénéficiaire

Mme Isabelle RAINEIX
SAUR Centre Vienne Charent Limousin Berry
800 route de la Chabroulie
87170 ISLE
isabelle.raineix@saur.com
05.55.36.19.09 et 06.00.00.00.00

Entreprise réalisant les travaux

Planification prévisionnelle du chantier

Les travaux sont autorisés, du 29/09/2025 au 30/03/2026

Le chantier sera réputé terminé le 30/03/2026.

Le Bénéficiaire ou l'Entreprise certifie

Ouverture du chantier	-- / -- / ----
Intervention d'urgence	-- / -- / ----
Fin de chantier	-- / -- / ----
Récolement	-- / -- / ----
Points particuliers / Modification du projet :	